

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017, Étape E ÉNERGIR - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR »)



LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-8 Doc. 3 - Le 19 octobre 2023

CONTENU

- 1. LA PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR DES UC DANS LE TARIF GSR**
- 2. LA STRUCTURE DE LA FORMULE PERMETTANT DE DÉTERMINER SI UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR NÉCESSITE L'APPROBATION DE SES CARACTÉRISTIQUES PAR LA RÉGIE.**
- 3. LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ.**

1. LA PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR DES UC DANS LE TARIF GSR

- Les revenus de revente par Énergir des UC qu'elle acquiert avec le GSR sont des revenus liés à son activité de distribution de ce GSR et qui peuvent donc être déduits de son revenu requis servant à l'établissement du revenu requis servant à l'établissement du tarif GSR fixé pour les clients volontaires.
- Comme tous les coûts et revenus d'Énergir servant à l'établissement de tout revenu requis, les revenus de revente par Énergir des UC sont établis sur une base prévisionnelle.
- La formule permettant d'établir cette prévision doit consister en la meilleure prévision possible.
- Si l'on combine la preuve d'Énergir au témoignage d'expertise de Monsieur David Beaudoin pour l'AQPER, nous comprenons que la meilleure prévision des revenus de revente par Énergir de ses UC consisterait, selon Énergir, en:
 - ❖ La JVM (*juste valeur marchande*) estimée des UC qui pourront être revendues (*JVM que M. Beaudoin estime à 85% de la valeur marchande des UC liquides+gazeux*).
 - ❖ **plus** le coût administratif prévu de création des UC.
 - ❖ **moins** une perte de valeur moyenne des UC acquises avec le gaz (qu'Énergir évalue à 75%) en raison du risque d'UC invendues. *L'expertise de M. Beaudoin estime que cette perte de valeur moyenne des UC (en raison des invendues) équivaldrait plutôt à 54-60% (présentation [C-AQPER-0074](#), page 20, dernière ligne). Ceci rejoint notre recommandation SE-AQLPA-GIRAM 1-E-2-3 à l'effet que l'estimation de risque de perte de valeur à 75% était trop élevée, ce qui risquait de surestimer le revenu requis servant à fixer le tarif de GSR. L'estimation de risque d'UC invendues tient implicitement compte des risques de toute stratégie qu'Énergir retiendrait quant au délai avant la revente des UC (et c'est donc de cette manière qu'il serait implicitement tenu compte du risque d'abrogation du règlement fédéral, non comme un risque distinct).*

1. LA PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR DES UC DANS LE TARIF GSR

4

► En précision de notre recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM 1-E-2-3, nous recommandons à la Régie de l'énergie de retenir à ce stade les valeurs moyennes des UC (vendues+invendues) de la présentation [C-AQPER-0074](#), page 20, dernière ligne, de l'expert Beaudoin. Nous nous attendons à ce que l'estimation de la valeur des UC soustraite de la formule (*que ce soit une prévision ferme de leur valeur ou une estimation de la JVM des unités vendables et une estimation de la réduction de celle-ci pour tenir compte du risque d'invendues*) fassent l'objet d'une réévaluation lors de la cause tarifaire 2024-2025 d'Énergir et à chaque cause tarifaire ultérieure, à mesure que le marché des UC se développera.

2. LA STRUCTURE DE LA FORMULE PERMETTANT DE DÉTERMINER SI UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR NÉCESSITE L'APPROBATION DE CARACTÉRISTIQUES PAR LA RÉGIE

Si l'on combine la preuve d'Énergir au témoignage d'expertise de Monsieur Pierre Beaudoin pour l'AQPER, les deux situations suivantes peuvent se présenter :

➤ Première situation

Dans les cas où le prix d'achat du GSR par Énergir n'inclut pas **l'attribut monétaire** de ce GSR que sont les Unités de décarbonation, alors c'est le coût réel d'acquisition contractuel qui continuerait d'être comparé aux taux de référence de l'Étape D.

- ❖ M. Beaudoin indique que peu de producteurs seraient suffisamment sophistiqués pour ainsi garder leurs UC et les commercialiser eux-mêmes.
- ❖ Énergir y voit ainsi un risque de fiabilité de tels producteurs si leur modèle d'affaires devait dépendre de leur capacité à commercialiser leurs UC.
- ❖ À cela s'ajoute le fait que les UC du GSR hors-Canada ne sont commercialisables au Canada que par un importateur de ce gaz.

➤ Seconde situation

À l'inverse, Énergir propose que, lorsque le prix d'achat du GSR par Énergir inclut **l'attribut monétaire** de ce GSR que sont les Unités de décarbonation (UC), alors ce prix d'achat serait ajusté de manière à en soustraire le coût net de ces UC (tel que vu précédemment). Ce coût net continuerait d'être comparé aux taux de référence de l'Étape D (sans réduction de ceux-ci pour y soustraire une valeur des UC).

2. LA STRUCTURE DE LA FORMULE PERMETTANT DE DÉTERMINER SI UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR NÉCESSITE L'APPROBATION DE CARACTÉRISTIQUES PAR LA RÉGIE

Nous sommes favorables à une telle formule.

On s'attend ainsi à ce que les fournisseurs qui conservent leurs UC offriront leur GSR à prix moindre que les fournisseurs qui y à incluent le droit de créer des UC.

Ici encore, nous nous attendons à ce que l'estimation de la valeur des UC soustraite de la formule (*que ce soit une prévision ferme de leur valeur ou une estimation de la JVM des unités vendables et une estimation de la réduction de celle-ci pour tenir compte du risque d'invendues*) fassent l'objet d'une réévaluation lors de la cause tarifaire 2024-2025 d'Énergir et à chaque cause tarifaire ultérieure, à mesure que le marché des UC se développera. En effet, comme nous l'avons indiqué au sujet du tarif GSR, il est souhaitable de ne pas sous-estimer la valeur des UC dans la formule, ceci afin d'éviter que trop de contrats nécessitent une approbation spécifique de leurs caractéristiques.

3. LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ

7

État de la situation au 30 septembre 2023

Fournisseurs de GSR	Pays	Accord de création signé (Oui/Non)	IC (g CO ₂ /MJ)	Méthode	IC approuvée par ECCC (Oui/Non)	Nombre d'UC créés au 30 septembre 2023	Date de dépôt visée pour demande d'IC via le modèle ACV	Ajustements rétroactifs des UC possibles (Oui/Non)	Nombre potentiel d'UC à récupérer depuis juin 2022 (Estimation)	Commentaires
CTBM_Saint-Pie	CAN	O	35	Formule	O	1 212	2024-06-30	O	-	
COOP Carbone_Warwick	CAN	O	35	Formule	O	451	2024-06-30	O	-	
VSH_Ville de Saint-Hyacinthe	CAN	O	18	Formule	O	3 816	2024-06-30	O	-	
Tidal_Hamilton	CAN	O	18	Formule	O	406	2024-06-30	O	118	IC approuvée après 30 juin 2023. À récupérer via le rapport d'ajustement.
ADM_Candiac	CAN	O	35	Formule	O	793	2024-06-30	O	137	IC approuvée après 30 juin 2023. À récupérer via le rapport d'ajustement.
SEMECS_Varenne	CAN	N	ND	ND	N	-	ND	N	-	Discussions en cours.
WAGA_Site St-Étienne-des-Grès	CAN	O	18	Formule	O	862	2024-06-30	O	-	
WAGA_Chicoutimi	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Accord de création en cours de signature.
WAGA_Brome	CAN	O	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir hiver 2024.
SEMER_Rivière-du-Loup	CAN	N	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Ville de Québec_Québec	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir automne 2023 - signature de l'accord de création en
Carbonaxion_Neuville	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection automne 2024.
EDL_MI	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	20 017	À récupérer via le rapport d'ajustement.
EDL_TX	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	19 761	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Archea_PA	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	20 672	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Assai Energy, LLC (Archea) - Blue Sky Energy Facility	É-U	-	ND	Formule	N	-	2023-12-31	O	5 411	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Souwester_Gore	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	
Archea_OK,NY,OH,IN	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Archea_3	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
TC_TN	É-U	-	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
NWNR_OH	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection janvier 2025.
US Venture_MI, TX	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Total						7 540			66 116	



7

ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, [Pièce B-0793](#), Gaz Métro-12, Doc. 14, Présentation, Page 7.

2. LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ

8

- Du tableau précédent, on constate que le potentiel des UC a récupérer depuis juin 2022 proviennent de contrats américains (soit 65,861 UC) **et tous utiliseront le modèle AVC** (versus 7540 UC créés au 30 septembre 2023) ;
- Il en va de même pour les autres contrats américains à venir (Archaea OK.NY.OH.IN, US Venture, MI.TX) **qui utiliseront le modèle AVC** ;
- Il est important qu'Énergir valorise ces attributs qui lui appartiennent déjà. Nous comprenons que si Énergir ne le fait pas, les producteurs américains ne pourront pas le faire (contrairement aux producteurs canadiens) ;

3. LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ

9

Il semble aussi qu'une valeur maximum est attribué à la valeur des UC.

TABLEAU 5 • COMPARAISON DE NORMES DE CARBURANTS PROPRES DANS DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS

	Californie	Union européenne	Colombie-Britannique	Proposition de règlement fédéral canadien (RCP)
Année d'entrée en vigueur	2011	2011	2011	2022
Périmètre couvert	Combustibles fossiles liquides	Combustibles fossiles liquides	Combustibles fossiles liquides	Combustibles fossiles liquides (solides et gazeux maintenant exclus)
Année de référence	2010	2010	2010	2016
Cible de réduction de l'intensité en carbone (en %)	20 % d'ici 2030*	10 % d'ici 2020	10 % d'ici 2020	Environ 13 % d'ici 2030
Analyse du cycle de vie	Oui	Oui	Oui	Oui
Mécanisme de cession des unités de conformité	Oui	Oui	Oui	Oui
Valeur maximale des unités de conformité (par tonne éq. CO ₂)	200 \$	Aucune	210 \$	300 \$

Source : CERL, 2019¹¹.

Note : *La norme sur les carburants à faible teneur en carbone de la Californie exigeait à l'origine que les fournisseurs de combustibles réduisent d'au moins 10 % d'ici 2020 l'intensité en carbone de leurs carburants de transport par rapport aux intensités carbone de référence de 2010. Mais en juillet 2020, la California Air Resource Board a approuvé des modifications au règlement, selon lesquelles les fournisseurs doivent réduire d'ici 2030 l'intensité en carbone des carburants de transport qu'ils fournissent d'au moins 20 % par rapport à 2010.

¹¹ Millington, D., 2019, *Economic and Emissions Impacts of Fuel Decarbonization – CFS Policies comparison*, CERL.

https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2021/04/RapportHEC_RCP.pdf, Page 5

3. LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM loge donc les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-E-2-2-3-1

LE CHOIX ENTRE LES TROIS MÉTHODES PRÉVUES AU RCP AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE LA JVM DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (DANS LA MÉTHODE PROPOSÉE POUR DÉTERMINER SI LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT DE GSR NÉCESSITENT UNE APPROBATION SPÉCIFIQUE DE LA RÉGIE)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie qu'aux fins de l'évaluation de la JVM des Unités de conformité (dans la méthode proposée pour déterminer si les caractéristiques d'un contrat de GSR nécessitent une approbation spécifique de la Régie), les intensités de décarbonation (intensités carbone IC) de chaque site de production de GSR soient déterminées :

- a) non pas en attribuant une valeur uniforme à tout GSR de tout site selon la première méthode du RCP, mais plutôt
- b) en appliquant aux intensités carbones des GSR des différents site la propre évaluation qu'en fait Énergir (selon la 2^e méthode du RCP) comme actuellement selon les différentes composantes du cycle de vie.

Lorsque, pour un site particulier de GSR, une évaluation de l'intensité carbone aura été certifiée par *Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)* selon la 3^e méthode du RCP, alors c'est cette évaluation qui sera employée pour le GSR de ce site.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-E-2-2-3-2

LA PUBLICATION DES INTENSITÉS CARBONE CALCULÉES PAR ÉNERGIR POUR CHACUN DE SES SITES D'APPROVISIONNEMENT EN GSR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie qu'elle requiert de la part d'Énergir la publication des intensités carbone calculées par elle (selon la 2^e méthode du RCP ou, lorsque disponible, selon la 3^e méthode du RCP) pour chacun de ses sites d'approvisionnement en GSR, comme le distributeur s'est montré ouvert à le faire dans : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase1 , Étape E, [Pièce B-0944, Gaz Métro-13, Document 7, Réponse d'Énergir à la DDR no.12 de SE-AQLPA-GIRAM](#), Réponse 12.1.4 à SÉ-AQLPA-GIRAM.

MERCI !